



Paris, 24 et 25 janvier 2023

Résolution Générale



I. RETRAITÉ.E, UN.E CITOYEN.NE À PART ENTIÈRE	Page 3
II. RETRAITE-E, UN-E CITOYEN-NE EUROPEEN-NE À PART ENTIERE	Page 5
III. DÉFENDRE ET AMÉLIORER LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉ.ES	Page 7
IV. LE DROIT À LA SANTÉ POUR TOUTES ET TOUS	Page 12
V. L'AUTONOMIE	Page 15
VI. L'ENVIRONNEMENT, LE CADRE DE VIE	Page 20
VII. DÉVELOPPER L'UNSA-RETRAITÉS	Page 22
LISTE DES SIGLES	Page 24

I. RETRAITÉ.E, UN.E CITOYEN.NE À PART ENTIÈRE

1.1 La place des retraités dans la société

Notre pays a connu ces dernières décennies une forte augmentation de la longévité de sa population et une croissance importante des classes d'âges les plus élevées. L'espérance de vie qui a été en progrès semble désormais se stabiliser. A 65 ans, elle se situe toujours autour de 19 ans pour les hommes et de 23 ans pour les femmes. (Référence INSEE)

L'évolution démographique est un défi considérable pour la société française. Les plus de 65 ans sont presque 14 millions actuellement. Si les tendances démographiques récentes se poursuivent, en 2040, notre pays devrait compter 3,8 millions de 85 ans et plus (environ 2,1 millions en 2020). Pour l'UNSA Retraités, ce défi est insuffisamment pris en compte s'agissant des personnes âgées toujours en attente d'une loi Grand Âge pour laquelle nous déplorons le renoncement du gouvernement.

Tout doit être fait pour éviter les tensions entre générations, pour préserver les solidarités et les reconstruire là où elles se sont détériorées.

La mixité sociale est une nécessité absolue. Cependant elle n'est toujours pas une réalité. Toutes les politiques publiques (urbanisme, logement, transport, éducation, culture, sport...) sont autant d'outils pour y contribuer et pour renforcer la cohésion et la cohabitation entre générations. Les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) doivent répondre aux besoins liés au vieillissement de la population. Cette exigence touche à la problématique générale de la protection sociale dans notre pays.

1.2 Des retraités très actifs

Les retraités jouent un rôle essentiel dans la vie familiale, sociale, économique, culturelle et politique, tout particulièrement au travers des associations, des organisations syndicales, des collectivités territoriales, des organismes institutionnels où ils apportent leurs compétences et leur disponibilité. Le bénévolat des retraités, contribue à la richesse de la nation et au renforcement du lien social, familial ou autre. Il doit être reconnu, valorisé et soutenu par des formations développées et financées.

L'UNSA Retraités prend acte des mesures prises par les pouvoirs publics pour reconnaître le rôle d'aidant. Néanmoins, des améliorations restent encore indispensables et urgentes en particulier sur le plan financier. L'aide aux aidants doit être amplifiée.

1.3 Le droit à la dignité

Toute personne, quel que soit son âge ou son état de santé, doit conserver sa dignité et être respectée.

L'UNSA Retraités dénonce la maltraitance quelle que soit sa forme et le lieu : violences physiques, psychiques, matérielles, financières, médicales, médicamenteuses, administratives... ainsi que les privations de droits et les négligences. L'UNSA Retraités exige protection pour les populations concernées. Elle demande également un renforcement de la politique de formation et du suivi des tuteurs ou mandataires judiciaires.

L'UNSA Retraités soutient la plate-forme nationale de lutte contre les maltraitements 39-77 et encourage l'implantation de ses centres dans tous les départements.

Chaque retraité doit se sentir à l'aise dans la société. A cet effet, la solidarité et la cohabitation intergénérationnelles sont nécessaires et constituent des moyens à conforter et développer.

1.4 Retraité, un citoyen à part entière

En tant que citoyen, le retraité reste en situation d'apprécier, de donner son opinion, d'agir sur les problèmes de la société et d'améliorer sa qualité de vie.

Les retraités, comme les actifs, sont des femmes et des hommes impliqués dans la société, des consommateurs, des contribuables et un moteur de l'économie nationale.

L'UNSA Retraités revendique la mise en place d'une instance nationale de concertation entre les organisations syndicales de retraités et les pouvoirs publics.

1.5 Retraités dans l'UNSA.

Les retraités membres d'un syndicat de l'UNSA se reconnaissent dans les grands principes mentionnés dans la Charte de l'UNSA : attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, à la lutte contre les discriminations, à la défense du Service public, au droit à l'emploi, à la fraternité, à la tolérance, à l'indépendance syndicale.

II. RETRAITE-E, UN-E CITOYEN-NE EUROPEEN-NE À PART ENTIERE

Dans un monde en pleine mutation, seule une action européenne permettra de faire face aux défis de la mondialisation et du climat. Les retraités UNSA revendiquent leur citoyenneté Européenne et l'UNSA Retraités agit au niveau Européen, dans le cadre de la FERPA.

2.1 Les retraités parmi les premières victimes des crises

Depuis plusieurs années, les États membres de l'Union Européenne ont tenté, à la suite des différentes crises, financière et sanitaire, de réduire leurs dépenses, en opérant des coupes dans les budgets sociaux.

Les personnes âgées et retraitées ont été parmi les premières victimes :

- Des dernières crises financières.
- De la pandémie de la Covid-19, outre la mortalité accrue des personnes âgées, les contraintes d'isolement ont eu des conséquences importantes en terme psychologique et matériel.
- De la diminution des budgets consacrés aux soins de santé, de la pénurie de personnels qualifiés et de moyens dans les établissements de soins.
- Dans de nombreux pays, du blocage du montant des pensions, quand ce n'était pas une réduction de leur montant.

Il faut également être préparé à d'éventuelles futures pandémies, il faut donc développer des politiques sanitaires européennes.

Une fiscalité équitable est nécessaire au niveau des Etats-Membres pour financer les besoins sanitaires et sociaux.

2.2 Participer à l'activité européenne de la FERPA.

L'UNSA-Retraités est membre de la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Âgées). L'UNSA-Retraités participe activement aux instances et au travail de réflexion de la FERPA.

Le rôle de la FERPA est important : elle est force de propositions et elle intervient auprès des gouvernements, du Parlement Européen et de la Commission Européenne sur toutes les questions sociales et tout particulièrement sur les systèmes de retraite et la protection sociale.

La FERPA travaille en liaison étroite avec la CES (Confédération Européenne des Syndicats).

2.3 Le manifeste de la FERPA

En 2021, la FERPA a publié un manifeste : « Le droit de vivre dans la dignité pour les retraités et les personnes âgées »

En effet, de nombreux défis de taille sont à relever, en premier lieu celui de la lutte contre la pauvreté.

La lutte contre la pauvreté n'est pas seulement un problème moral, d'équité ou de justice sociale, c'est aussi un problème de démocratie.

Elle se décline en DROITS prioritaires (Manifeste FERPA) :

- Le droit à des pensions décentes pour lutter contre la pauvreté des personnes âgées et notamment des femmes.
- Le droit à des soins de santé et de longue durée de qualité, financièrement et géographiquement accessibles.
- Le droit à un logement sain et décent, quel que soit le type d'habitat choisi par la personne.
- Le droit d'accéder facilement à des services publics, essentiels, abordables et de proximité.
- Le droit à l'inclusion sociale de toutes les personnes âgées pour garantir leur pleine participation à toutes les activités sociales, politiques et culturelles.

2.4 Pour une Europe sociale et solidaire

La FERPA combat toutes les formes d'exclusion, de discrimination, de sexisme, de racisme et de xénophobie. La FERPA dénonce les nationalismes, les populismes de tous bords et les dangereuses divisions qui en résultent.

Les retraités et les personnes âgées membres de la FERPA revendiquent « une Europe sociale, solidaire, une Europe meilleure pour tous ».

III. DÉFENDRE ET AMÉLIORER LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉ.ES

3.1 Préserver notre système de retraite par répartition

La pension de retraite est un droit acquis par le travailleur et non une prestation d'action sociale.

Notre système de retraite par répartition repose sur la solidarité entre les générations. L'UNSA Retraités réaffirme son attachement indéfectible à ce système par lequel les cotisations des actifs permettent de verser les retraites. Il a permis de les préserver, lors et après la crise financière et économique. Les systèmes de retraite par capitalisation ont perdu des sommes importantes, remettant en cause le niveau des retraites à verser.

L'UNSA Retraités apportera sa contribution et son soutien au positionnement de l'UNSA quant à la perspective de toute réforme qui conduirait à reporter l'âge de départ en retraite et toute dégradation des droits à pension des actuels actifs.

3.2 Pour assurer la pérennité du financement des retraites

La sauvegarde de notre système par répartition repose sur la nécessité d'équilibrer les recettes et les dépenses des caisses de retraite obligatoires (CNAV, MSA, AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, régimes spéciaux...). L'inadéquation entre rentrées-cotisations et dépenses-pensions résulte d'un manque de financement aux causes multiples : notamment, augmentation du nombre de retraités, du nombre de demandeurs d'emploi, précarité de l'emploi, heures non déclarées, exonération de cotisations sociales désormais non compensée...

La part des contributions des entreprises au budget de la Sécurité sociale, et donc au financement des retraites de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, est passée de 60% à 46%. Les ménages contribuent désormais davantage à la protection sociale que les entreprises. L'UNSA retraités revendique le retour à un équilibre plus juste dans la répartition des cotisations.

L'allongement de la durée de vie et la situation de l'emploi ont conduit à différentes réformes paramétriques reposant notamment sur l'accroissement de la durée d'activité et le report de l'âge légal. Or, les déroulements de carrières sont de plus en plus entrecoupés de périodes d'inactivité et de temps partiel pas toujours choisi, en particulier pour les carrières féminines. Ces différentes raisons entraînent très souvent une baisse des pensions. Depuis plusieurs années, la pension moyenne des primo-liquidant est inférieure au niveau moyen des pensions de retraite.

Aujourd'hui, le Conseil d'Orientation des Retraites et le Comité de Suivi des Retraites s'accordent pour constater que le financement des systèmes de retraites serait assuré dans la grande majorité des hypothèses économiques. Mais cet équilibre s'obtiendrait au prix de la dégradation constante du niveau de vie global des retraités.

Pour l'UNSA Retraités, un équilibre financier du système des retraites garantissant le niveau de vie des retraités dépend prioritairement de l'emploi. Avec un taux de chômage à 5%, le financement des retraites serait assuré et dégagerait un solde excédentaire.

Une fiscalité plus juste, plus redistributive, doit permettre de dégager des moyens permettant une revalorisation des éléments non contributifs du financement des pensions (périodes de chômage, bonifications pour enfants, périodes de maladie ou d'invalidité, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).

L'UNSA Retraités revendique :

- Un soutien à l'économie et une relocalisation des activités de production, pour renouer avec le plein emploi et faire reculer le chômage.
- Un soutien à l'économie sociale et solidaire.
- La compensation intégrale des exonérations des charges sociales et fiscales.
- La restauration à son niveau antérieur de la participation des entreprises à la protection sociale.
- Une fiscalité plus redistributive avec un impôt sur le revenu plus progressif, par la création de tranches supplémentaires mettant davantage à contribution les plus favorisés.
- Une taxation des revenus des dividendes selon le même barème que les revenus du travail.
- Une taxation des superprofits.
- Des mesures pour limiter les pratiques d'optimisation fiscale et une lutte déterminée contre le travail dissimulé et les pratiques d'évasion fiscale.
- Une fiscalité des successions mettant à contribution les hauts patrimoines, limitant le niveau et la fréquence des abattements, d'une part, et par la révision des barèmes d'imposition dans le sens d'une meilleure progressivité d'autre part.

L'UNSA Retraités revendique que dans le cadre de la solidarité nationale, l'État doit garantir la pérennité de notre système par répartition. Pour l'UNSA Retraités, ces mesures doivent permettre d'abonder le financement des retraites sans recourir à l'augmentation de la durée du travail des actifs.

3.3 Garantir le pouvoir d'achat des retraités.

Une retraite, une pension, doivent permettre un niveau de vie satisfaisant. La diminution du pouvoir d'achat, au moment du passage à la retraite est bien réelle.

L'érosion du pouvoir d'achat de plus de 17,8 millions de retraités de droit direct ou dérivé est une réalité. La fin de l'indexation des pensions sur les salaires des actifs, depuis 1993 pour les salariés du privé, depuis 2003 pour les fonctionnaires et 2007 pour les régimes spéciaux, ainsi que les nouveaux modes de calcul des pensions, à la suite des réformes structurelles

Balladur et Fillon, ont entraîné un recul du pouvoir d'achat des retraités. Les modifications des régimes spéciaux de retraites qui tendent de plus en plus à les aligner sur le régime général de la Sécurité sociale, concourent également au recul du pouvoir d'achat.

D'autre part, l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE ne traduit pas la réalité des dépenses contraintes des retraités.

Les retraités, comme les actifs, sont confrontés à des hausses de coût de la vie, à une forte inflation non compensée par une augmentation des retraites, qui réduisent sérieusement leur pouvoir d'achat :

- Hausse des dépenses de santé (forfaits hospitaliers, franchises...) hausse des cotisations des complémentaires santé.
- Hausse des restes à charge en cas de perte d'autonomie.
- Hausse des dépenses contraintes, et de plus en plus, hausse des dépenses d'énergie et des coûts d'alimentation.
- Hausse des taxes et impôts.

La création d'une contribution supplémentaire (CASA), les mesures fiscales touchant directement et injustement les retraités, la majoration de la CSG non compensée, les reports de revalorisation, le gel des pensions à trois reprises ont aggravé la perte de pouvoir d'achat des retraités.

La désindexation des pensions par rapport à l'évolution des prix à la consommation et la revalorisation lissée sur deux ans ont des conséquences redoutables en période d'inflation importante : le niveau des pensions décroche par rapport au coût de la vie de mois en mois.

Face à cette situation, l'UNSA Retraités revendique :

- La compensation intégrale de la majoration de la CSG, et la revalorisation annuelle de toutes les pensions, avec un effort particulier pour les plus basses pensions.
- L'exonération fiscale de la totalité de la CSG.
- Une revalorisation calculée en fonction de l'évolution du salaire mensuel de base des actifs et au moins égale à l'augmentation de l'indice des prix constatée au cours de l'année.
- En cas d'inflation supérieure à 2%, une mesure de réajustement intermédiaire du niveau des pensions au 1er juillet.
- Le versement de la retraite Sécurité Sociale (CARSAT, MSA) avancé au 1er de chaque mois.

3.4 Améliorer le montant des petites retraites

Aujourd'hui, pour les retraités ayant de faibles pensions, il existe deux minima : l'ASPA (Allocation de Solidarité des Personnes Agées) et le minimum contributif.

En 2021, la pension perçue pour une carrière complète au niveau du SMIC correspond à 111% de l'ASPA, et tend à se rapprocher du niveau de cette allocation.

37 % des retraités soit 5.7 millions de personnes percevaient une retraite brute inférieure à 1000 euros.

Ces dernières années les seules mesures favorables aux petites retraites ont concerné les pensions des agriculteurs et le relèvement de l'ASPA de 10%.

L'ASPA (nouvelle appellation du minimum vieillesse) n'est pas une pension de retraite. C'est une aide sociale qui s'adresse à des personnes qui n'ont pas ou très peu cotisé. Elle était versée à 601 600 bénéficiaires en 2020.

Malgré une majoration de plus de 10% en 4 ans, l'ASPA, qui relève de la solidarité nationale, demeure inférieure de 17 % au seuil de pauvreté.

De plus, le non-recours à l'ASPA est important. Il est estimé à plus du tiers des bénéficiaires potentiels. Si chaque retraité éligible à l'ASPA la percevait, le nombre de bénéficiaires dépasserait 900 000.

L'une des raisons du non-recours est la crainte de la récupération sur succession de la part des retraités pauvres disposant d'un patrimoine. En effet lorsque l'actif successoral dépasse 39 000 euros, il y a récupération de l'ASPA sur la succession du retraité décédé.

- L'UNSA Retraités revendique que le montant de l'ASPA soit revalorisé pour atteindre le seuil de pauvreté
- Elle revendique un relèvement du seuil de récupération de l'ASPA sur l'avoir successoral à 100 000 euros.

Le Minimum Contributif permet à un retraité ayant une carrière à taux plein, le plus souvent parce qu'il a atteint la limite d'âge, mais ayant perçu de faibles salaires, d'avoir un minimum de pension. Il correspond aujourd'hui à 81% du SMIC, alors que la réforme de 2005 prévoyait de fixer le Minimum Contributif à 85% du SMIC.

- L'UNSA Retraités revendique que ce minimum de pension soit revalorisé, afin d'atteindre le niveau du SMIC. Le mécanisme de décote est extrêmement pénalisant pour les carrières incomplètes ; Il réduit fortement le niveau de pension et n'offre comme alternative que de terminer sa carrière à l'âge limite.

L'UNSA Retraités souhaite élaborer avec l'UNSA des propositions permettant dans un premier temps de réduire l'effet négatif de la décote sur le niveau des pensions (qui affecte particulièrement les femmes peu qualifiées). La suppression de la décote sur la part de pension inférieure au seuil de pauvreté pourrait avoir un effet correctif significatif et constituer une première étape vers la suppression totale de la décote.

3.5 Garantir et améliorer les pensions de réversion

L'UNSA Retraités revendique que la pension de réversion permette au conjoint survivant, marié ou pacsé, ou en union libre avérée (concubin), de maintenir son niveau de vie antérieur.

L'UNSA Retraités, avec l'UNSA, s'oppose à toute réforme des pensions de réversion qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires.

- Pour améliorer les pensions de réversion, l'UNSA Retraités revendique un assouplissement des conditions d'âge, de ressources et de situations conjugales.
- Elle demande qu'un minimum de pension soit instauré et ne puisse être inférieur au seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian).

3.6 Renforcer les droits familiaux et conjugaux : égalité femmes/hommes

Aujourd'hui encore les femmes restent pénalisées dans les déroulements de carrières, ce qui se traduit par des pensions très inférieures à celles des hommes.

L'UNSA Retraités poursuivra, au sein de l'UNSA, son action en vue de corriger ces inégalités et ainsi assurer l'égalité complète.

3.7 Corriger les incidences de la fiscalité sur le pouvoir d'achat des retraités

L'impôt progressif est le moyen le mieux adapté pour à la fois permettre la présence et le développement des services publics et la redistribution des richesses favorable à la protection sociale.

Aujourd'hui les retraités continuent à être touchés par des mesures fiscales importantes :

- La suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés ayant élevé seuls un enfant pendant moins de cinq ans,
- L'imposition des majorations familiales depuis 2014.
- La majoration de la CSG de 1.7 point sans compensation.
- La CASA depuis 2013 touche les retraités imposables.
- L'accumulation de toutes ces mesures entraîne une réelle baisse du pouvoir d'achat des retraités.

L'UNSA Retraités demande que le gouvernement engage urgemment, une vaste réforme fiscale nationale, plus juste, incluant un volet de lutte contre la fraude fiscale.

L'UNSA Retraités revendique :

- Une fiscalité permettant aux retraités aidants, dans le cadre de l'aide aux personnes en perte d'autonomie, de bénéficier d'un crédit d'impôt.
- Une meilleure communication à tous les niveaux du territoire afin que chacun connaisse ses droits en matière d'aides en particulier.
- Une fiscalité intégrant un dégrèvement de la surcharge imposée aux retraités sur leur complémentaire santé au moment du passage à la retraite et des mesures analogues pour les retraités de la Fonction publique par souci d'équité.
- Le rétablissement de l'étalement des revenus exceptionnels.

IV. LE DROIT À LA SANTÉ POUR TOUTES ET TOUS

Si l'allongement de l'espérance de vie est un progrès, l'espérance de vie en bonne santé ne suit pas la même évolution. Il en résulte un accroissement permanent des soins et donc un impact de plus en plus fort sur les dépenses de santé.

Notre système de santé a été mis à rude épreuve par la pandémie Covid 19. Malgré d'énormes difficultés, en particulier dans l'hôpital public et les EHPAD, notre système a su résister. Mais la pandémie a mis en lumière toutes les fragilités de notre système.

L'UNSA Retraités demande que l'étude faite par le Conseil de l'âge et la CNSA, à la suite de la pandémie, soit prise en compte par les pouvoirs publics.

Dans le cadre des négociations du « Ségur de la santé », des mesures positives ont été prises par le Gouvernement, mais restent insuffisantes. Les engagements pris doivent être correctement et complètement appliqués.

4.1 Notre système de protection sociale

Notre système de protection sociale repose sur la solidarité entre tous les citoyens. Ce principe de solidarité est à la base de la création de la Sécurité Sociale. L'UNSA Retraités réaffirme avec force que ces principes fondateurs de l'assurance maladie doivent être sauvegardés. Elle dénonce toutes les mesures qui portent atteinte à ces principes de solidarité.

Depuis des années, les décisions gouvernementales et parlementaires prises dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) portent trop souvent atteinte à ces principes de solidarité : diminution des remboursements, mise en place d'un forfait hospitalier, de franchises médicales... Toutes ces mesures, auxquelles s'ajoutent les dépassements d'honoraires, tendent à remettre en cause l'égalité de traitement des citoyens face à la maladie et tout particulièrement les personnes ayant de faibles revenus.

L'UNSA Retraités réaffirme son attachement à la PUMa (ex-CMU) et à la CSS, Complémentaire Santé Solidaire (fusion CMUC et ACS) qui sont des garanties de la politique de santé publique, pour les personnes à faibles revenus.

L'UNSA Retraités revendique que la généralisation du tiers payant soit mise en œuvre par l'ensemble des professionnels de santé.

L'UNSA Retraités revendique des prestations de meilleure qualité, concernant la vue et l'audition, pour le reste à charge zéro.

L'UNSA Retraités dénonce :

- L'intrusion croissante du secteur marchand dans le champ des « complémentaires santé »
- Le transfert progressif de la prise en charge des dépenses de santé de l'Assurance Maladie vers ces mêmes « complémentaires santé ».

- Le montant des cotisations fixé par certaines complémentaires santé, qui évolue à la hausse en fonction de l'âge.

4.2 Le financement de l'assurance maladie

La sauvegarde de notre système d'assurance maladie passe par un équilibre entre les cotisations sociales et contributions affectées d'une part, et les dépenses de santé d'autre part. L'UNSA Retraités réaffirme que "l'Emploi" et "les Activités économiques" constituent une ressource indispensable au financement de l'assurance maladie. Les nouvelles technologies, robotisation, télémédecine... doivent également y contribuer. La maîtrise des dépenses de santé est une nécessité absolue qui ne doit pas se faire au détriment de la qualité des soins.

Les efforts financiers que nécessitent l'allongement de la vie et les progrès en matière de santé doivent être équitablement partagés ; ils ne peuvent être supportés par les seuls assurés.

L'UNSA Retraités revendique que les laboratoires pharmaceutiques, les professionnels de santé prescripteurs, participent à l'effort collectif de maîtrise des dépenses de santé.

L'UNSA Retraités soutient la mise en place d'un nouveau service « Mon Espace Santé », qui remplace le dossier médical partagé (DMP).

4.3 Prendre sa retraite en bonne santé

La santé (définition OMS) est un état de complet bien-être physique, mental et social. Elle ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Un bon état physique et mental suppose en premier lieu une arrivée à la retraite en bonne santé. C'est pourquoi, il est indispensable que les conditions dans lesquelles se déroule l'activité professionnelle n'entraînent, ni n'aggravent des maladies physiques ou psychiques.

Le droit à la prévention doit être effectivement appliqué sur l'ensemble du territoire.

L'UNSA Retraités revendique donc, avec les actifs, le maintien de la médecine du travail, son extension à tous les secteurs d'activités pour une meilleure prévention ainsi qu'une meilleure efficacité. L'UNSA Retraités revendique une amélioration du suivi des maladies professionnelles y compris pendant la retraite.

Elle revendique également

- Avec les actifs, la généralisation de la cessation progressive d'activité.
- La suppression de la barrière d'âge à 60 ans pour les personnes handicapées.

4.4 Pour une politique de santé ambitieuse

L'amélioration de notre système de santé, qui est en crise, nécessite des mesures fortes et urgentes :

- Quel que soit le lieu de résidence, les assurés sociaux doivent avoir accès à des soins de proximité et de qualité. Les premières mesures prises pour lutter contre les déserts médicaux (suppression du « numerus clausus », aides à l'installation de médecins dans les zones sous-denses), vont dans le bon sens. Mais elles restent très insuffisantes. Des mesures contraignantes sont nécessaires pour obtenir une meilleure répartition des personnels de santé, sur l'ensemble du territoire.
- Une meilleure information sur les droits et obligations des assurés.
- Des campagnes d'éducation, de prévention et de dépistage sans limite d'âge.
- Une prise en charge rapide de toutes les pathologies, sans surcoût.
- L'organisation de notre système de santé repose en partie sur les Agences Régionales de Santé. Un débat sur leur rôle et leur fonctionnement est indispensable.

4.5 La fin de vie

Aujourd'hui, le cadre réglementaire de la fin de vie est défini par la loi Claeys-Leonetti, adoptée en 2016.

Ce cadre met l'accent sur le droit de chacun de bénéficier de soins palliatifs et d'un accompagnement approprié, sur la prise en compte de la volonté de la personne malade ou de la personne désignée (directives anticipées) et sur la possibilité de mettre en place une sédation profonde et continue.

Force est de constater que ce nouveau cadre réglementaire est loin d'être appliqué correctement.

C'est pourquoi, l'UNSA Retraités demande :

- Le développement de services de soins palliatifs sur l'ensemble du territoire, en établissement ou à domicile, avec des personnels formés en nombre suffisant.
- Des campagnes d'information pour faire connaître le dispositif des directives anticipées.
- Le respect, par l'équipe médicale, de la volonté du malade précédemment exprimée dans ces directives.
- L'application du droit à la sédation profonde jusqu'au décès.

Il convient d'inscrire dans le droit français, le suicide assisté d'une part et l'euthanasie d'autre part.

Un cadre juridique rigoureux doit être finalisé pour permettre d'humaniser les circonstances de fin de vie. La loi devra rechercher la juste articulation des principes de liberté, de dignité, d'équité, de solidarité et d'autonomie. Elle devra aborder le sujet de la formation et de la recherche développant une culture palliative solide et approfondie.

V. L'AUTONOMIE

Le vieillissement de la population nous concerne toutes et tous. La perte d'autonomie est une des conséquences du vieillissement.

Aujourd'hui, près de 10 % des personnes âgées de plus de 65 ans sont touchées par la perte d'autonomie.

La personne âgée doit avoir le choix entre le maintien à domicile, une structure intermédiaire et l'accueil en EHPAD.

Cette situation nécessite un accompagnement social, psychologique et financier, aussi bien pour les personnes concernées que pour les aidants.

5.1 Développer la prévention

La prévention est un moyen pour lutter contre la perte d'autonomie, ou la retarder. La prévention peut revêtir plusieurs formes :

- Visites médicales de dépistage, bilans de santé, dépistage des cancers sans limite d'âge, des maladies neurologiques et cardio-vasculaires.
- Actions de prévention portant sur l'audition, la vision, l'hygiène buccodentaire.
- Animations d'ateliers mémoire, d'activités physiques, de prévention des chutes.

L'UNSA Retraités revendique le renforcement des programmes de prévention inscrits dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV). La Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA) doit, dans chaque département, impulser les mesures de prévention.

Le fonctionnement de cette Conférence doit être revu. Sa composition doit être modifiée, et ouverte à des membres du CDCA.

Le CDCA doit émettre des avis sur les plans de prévention définis par la Conférence des Financeurs.

5.2 Bien vivre à domicile

Le maintien à domicile de la personne en perte d'autonomie doit être privilégié si tel est son libre choix. Pour l'UNSA Retraités, il faut développer et améliorer très sérieusement les services et les soins à domicile, ainsi que leur organisation et leur prise en charge financière. La création d'un guichet unique et l'instauration d'un seul dossier peuvent apporter une réponse rapide concertée et circonstanciée au vu de l'urgence de la prise en charge.

Les pouvoirs publics doivent s'assurer de la qualité des prestations fournies par les associations ou sociétés commerciales d'aide à domicile. Des contrôles, beaucoup plus fréquents, et inopinés, doivent être organisés par les ARS et les Conseils Départementaux notamment en cas d'alerte des familles.

L'UNSA Retraités demande :

- Une meilleure coordination des intervenants entre eux.
- Une amélioration de leurs conditions de travail, de leur rémunération, de leur formation, et d'une meilleure prise en charge de leurs frais de déplacements, pour rendre plus attractifs les métiers d'aide à la personne.
- Une meilleure prise en charge du portage des repas, et des transports publics notamment en milieu rural.

Afin d'éviter que les personnes âgées en perte d'autonomie se retrouvent en situation d'employeur, l'UNSA Retraités demande aux Conseils Départementaux d'encourager le recours aux organismes agréés.

5.3 Les aidants

La loi ASV a reconnu le rôle essentiel des aidants dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie. Les aidants facilitent le maintien à domicile.

Si les mesures mises en place par la loi, en particulier le droit au répit, vont dans le bon sens, elles sont trop limitées. Les aidants ont besoin de soutien, d'informations, de formations, de répit, et de garanties pour leurs parcours professionnels, lorsqu'ils sont en activité. Le développement des accueils temporaires (accueils de jour, accueils familiaux, lits temporaires dans les EHPAD...) permet d'organiser des périodes de répit pour les aidants.

La création dans tous les départements d'une Maison de l'Autonomie permettrait d'apporter conseils, orientations et accompagnements aux aidants.

L'UNSA Retraités demande une augmentation de l'allocation de répit, actuellement très insuffisante (500 € par an aujourd'hui) et une déconnexion de cette allocation de l'APA.

Avec l'UNSA, l'UNSA Retraités revendique des mesures pour les aidants en situation d'emploi, afin de concilier l'activité professionnelle et le rôle d'aidant. En particulier, l'UNSA Retraités demande que des aménagements du temps de travail de l'aidant soient mis en place par les employeurs. Cet investissement en qualité d'aidant devrait être valorisé. Le congé de proche aidant est actuellement insuffisant. Sa durée doit être augmentée.

5.4 L'accueil en structures intermédiaires

Entre le maintien à domicile et l'accueil en établissement, des structures telles les résidences autonomie ou autres solutions d'accueil (résidences seniors, habitat partagé, habitat inclusif, colocation, béguinage, accueil familial...) doivent être proposées. Les plans départementaux de l'habitat doivent veiller à les prendre en compte.

L'UNSA Retraités revendique que toutes ces structures d'accueil, publiques comme privées, soient soumises à des réglementations protégeant les usagers.

5.5 L'accueil en établissement

L'entrée en établissement est perçue très souvent comme une solution de dernier recours, et mal vécue par les personnes âgées. La transition entre la vie à domicile ou en structure intermédiaire, et la vie en établissement doit être améliorée. La qualité de l'accueil, de l'animation et des soins joue un rôle essentiel. Il est nécessaire de revaloriser l'image de l'accueil en établissement, afin de lui donner un sens plus positif, et faire en sorte qu'il ne soit pas qu'un choix par défaut.

Le nombre de places en EHPAD est insuffisant et les temps d'attente sont parfois trop longs. De plus, la répartition des capacités d'accueil est très inégale selon les régions. L'UNSA Retraités revendique la création de places nouvelles en EHPAD publics ou à but non lucratif. Tous les départements doivent proposer des places en EHPAD publics.

Le taux d'encadrement, c'est-à-dire le rapport entre le personnel d'encadrement et les personnes accueillies est aujourd'hui légèrement supérieur à 0,6.

C'est nettement insuffisant pour faire face à l'accueil de personnes de plus en plus âgées et fragilisées par de nombreuses pathologies.

L'UNSA Retraités revendique que ce ratio soit amélioré et tende vers 1 ETP pour 1 résident avec un effort prioritaire pour les personnels "au chevet" (aides-soignants et infirmiers).

L'UNSA Retraités, au sein de l'UNSA, revendique l'amélioration de la formation, des carrières de tous les personnels intervenant à domicile ou en établissement. Des premières mesures positives ont été actées, dans le cadre du Ségur de la Santé, mais restent insuffisantes.

Les tarifs sont très élevés et souvent prohibitifs. Ils sont nettement plus élevés en Ile de France qu'en province, en secteur privé qu'en secteur public. Ils doivent être contrôlés et encadrés. A ces tarifs d'hébergement, très élevés, s'ajoutent les frais liés à la perte d'autonomie pris en charge en partie par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

La médicalisation des établissements doit se poursuivre, sans charges supplémentaires pour les résidents. La présence de médecins coordonnateurs et de personnel infirmier de nuit est indispensable dans tous les établissements.

Derrière tous ces problèmes, de qualité d'accueil, de taux d'encadrement, de formation et de tarifs, se pose bien évidemment le problème du financement de ces structures.

Il est indispensable d'améliorer les relations entre les EHPAD, les hôpitaux, la médecine de ville et l'hospitalisation à domicile.

Les nouvelles technologies, en particulier de la télémédecine, doivent éviter des déplacements préjudiciables aux personnes âgées, entre l'EHPAD et les centres hospitaliers, pour certains examens.

L'hospitalisation doit être réservée aux prises en charge lourdes.

Le scandale ORPEA a montré la nécessité absolue de renforcer les contrôles effectifs des 7 500 EHPAD, et de les rendre inopinés. Les familles doivent disposer d'un droit d'alerte, en cas de détection de situations anormales, au travers d'un dispositif simple, sans crainte de représailles sur leurs proches.

La HAS (Haute Autorité de Santé) a rendu public un référentiel d'évaluation de la qualité des établissements, document validé par décret par le Gouvernement. Ce référentiel doit permettre d'évaluer la qualité de l'accueil et l'utilisation des fonds publics.

5.6 De la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) à la création de la 5e branche

La loi ASV, promulguée en décembre 2015 est une loi sociétale importante. Elle ne se cantonne pas uniquement à la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, mais a l'ambition de mettre en place une politique globale du vieillissement de façon positive.

Mais cette loi comporte de graves insuffisances, en particulier sur le plan financier, et sur la prise en charge des personnes âgées en établissement.

Dès son élaboration, la loi ASV devait être complétée par une deuxième loi, qui, malgré de nombreux rapports et consultations, n'a jamais vu le jour.

C'est pourquoi l'UNSA Retraités revendique que cette loi soit élaborée et votée par le Parlement dans les plus brefs délais.

5.7 La 5e branche de Sécurité sociale

La création d'une 5e branche de Sécurité sociale doit permettre de développer une politique ambitieuse de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie.

La gestion nationale de la 5e branche a été confiée par la loi à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette décision nous paraît logique. En effet, l'UNSA Retraités constate que la CNSA s'est imposée comme financeur dans l'accompagnement de la perte d'autonomie. L'UNSA Retraités estime primordial que la CNSA garantisse l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des dossiers.

Au niveau départemental, la réforme territoriale a maintenu aux Conseils Départementaux la gouvernance de l'action sociale et médico-sociale.

L'UNSA Retraités revendique que cette gouvernance reste proche des personnes concernées et corrige la variabilité des plans d'aides constatée aujourd'hui.

L'UNSA Retraités revendique toute sa place, dans le cadre de la délégation UNSA, dans les instances de concertation prévues par la loi : Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) et les CDCA.

L'UNSA Retraités revendique également que l'UNSA obtienne un siège au Conseil de la CNSA.

5.8 Le financement de la prise en charge de la perte d'autonomie

La perte d'autonomie, qu'elle provienne d'un handicap ou du vieillissement, doit être prise en charge par la solidarité nationale.

L'UNSA Retraités se prononce pour la création d'un droit universel de compensation pour l'autonomie, géré par la 5^e branche de Sécurité sociale.

Le financement ne doit pas être obtenu par le redéploiement des cotisations retraites.

Pour l'UNSA Retraités, le financement de la perte d'autonomie doit être pérenne. L'UNSA Retraités revendique qu'un pourcentage des droits de succession, des droits de mutation, soit affecté à ce financement.

Cette 5^e branche doit prendre en charge la totalité des frais liés aux soins et à la perte d'autonomie, que la personne soit à domicile ou en établissement.

Aujourd'hui, l'APA est insuffisante et inégalitaire : insuffisante, car elle laisse une part importante à la charge de l'intéressé ou de sa famille, inégalitaire, puisqu'elle varie d'un département à un autre dans son montant comme dans son degré d'éligibilité.

La revalorisation de l'APA à domicile est une mesure positive, mais des restes à charge subsistent.

Quant à l'APA en établissement, elle est très insuffisante, des restes à charge sont insupportables pour les résidents et leur famille.

5.9 Les CDCA (Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie)

Prévus par la loi ASV, le CDCA est la seule instance de concertation où des représentants des retraités et des personnes âgées, ainsi que des personnes en situation de handicap, peuvent débattre et émettre des avis sur la politique départementale à l'égard des personnes concernées.

L'UNSA Retraités souhaite une modification du décret fixant les modalités de désignation des membres des CDCA, afin que l'UNSA soit explicitement reconnue comme organisation représentant les usagers dans le Collège 1 de la Formation « Personnes Agées ».

L'UNSA Retraités déplore des mises en place tardives et des fonctionnements très divers d'un département à l'autre.

Elle souhaite en outre

- L'amélioration du fonctionnement des Conseils de Vie Sociale (CVS),
- La généralisation de leur ouverture dans les EHPAD et autres établissements d'hébergement, à des représentants désignés par les CDCA.

Elle souhaite que le gouvernement prenne les dispositions réglementaires nécessaires, afin que les CDCA fonctionnent correctement dans tous les départements et que les moyens leur soient attribués pour un fonctionnement effectif (secrétariat, frais de déplacement...).

L'UNSA Retraités demande que tous ses représentants dans les CDCA puissent bénéficier d'une formation assurée par notre organisation.

VI. L'ENVIRONNEMENT, LE CADRE DE VIE

Nous sommes toutes et tous de plus en plus sensibilisés par un environnement respectueux de la planète. Il n'est plus possible de raisonner en ignorant les graves problèmes écologiques maintenant démontrés et donc incontestables.

C'est dans ce cadre que nous devons aborder les questions d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transports, de logements et de services publics.

6.1 Aménagement du territoire

Il faut que toute la population ait accès aux ressources naturelles. Outre l'eau potable, l'énergie et les soins, les moyens de communication sont devenus vitaux.

Pour répondre à cette nécessité, les services publics, qu'ils soient délégués au privé ou non, doivent répondre à des impératifs définis par les politiques. L'État doit rester le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il doit mettre fin aux inacceptables déserts médicaux.

Concernant les retraités et personnes âgées, l'État et les collectivités territoriales doivent tenir compte du vieillissement de la population. L'accès aux « maisons France service » doit être facilité sur tout le territoire.

Le maintien des services publics sur l'ensemble du territoire, des commerces de proximité et des artisans, sont des conditions essentielles à l'accueil et au maintien dans la cité, que ce soit en milieu urbain ou rural.

Le développement de la communication numérique ne doit pas être un obstacle pour les personnes âgées. Des moyens humains, de proximité, doivent être maintenus afin que toutes et tous puissent avoir accès à l'information et que personne ne soit isolé. Le support papier doit toujours pouvoir être proposé.

6.2 Urbanisme

L'urbanisme ainsi que la construction de logements doivent tenir compte de la cohésion entre générations. L'application du plan départemental de l'habitat doit répondre au plus près des besoins locaux.

Des aménagements spécifiques aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie doivent être développés dans les lieux publics comme dans les espaces privés (application de la loi de 2005 concernant l'accessibilité des locaux recevant du public).

La mixité sociale doit devenir une réalité de nos villes et de nos quartiers. Le développement de formes d'habitats partagés, de proximité entre générations et catégories sociales différents pourrait le permettre.

6.3 Logement :

Pour vivre dignement, les retraités doivent avoir un logement approprié, économiquement abordable et non discriminé. Trop souvent, les retraités sont obligés de quitter leur logement lorsque leur retraite ne permet plus de payer les loyers et les taxes, ni d'être en mesure d'accéder à des structures institutionnelles sans l'aide de leur famille.

De nombreux logements sont inadaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie. Le maintien à domicile nécessite souvent d'onéreuses adaptations du logement. Les différentes aides techniques (en particulier par ergothérapeute) et financières doivent être promues et augmentées par la réalisation des travaux.

L'UNSA Retraités revendique que des solutions telles que l'habitat inclusif et le partage intergénérationnel d'appartements devenus trop grands soient développées et encouragées.

La dimension « écologique », notamment l'isolation thermique doit systématiquement être traitée.

6.4 Transports :

Les transports publics en ville et en campagne doivent répondre aux besoins de mobilité de la vie quotidienne et des loisirs, en fréquence et en amplitude horaire, afin de diminuer l'isolement et le recours à l'usage contraint de l'automobile.

L'UNSA Retraités demande d'améliorer l'accessibilité aux différents moyens de transport et de déplacement et le renforcement du maillage territorial des transports publics pour l'adapter aux besoins des personnes âgées. En outre, elle demande la mise en place de transports à la demande au tarif des transports publics. À titre d'exemple, certains départements ont ouvert les transports scolaires au public dans la mesure des places disponibles.

6.5 Bien être du retraité :

Afin que chaque retraité puisse vivre pleinement sa retraite en bénéficiant, par exemple de séjours de vacances, l'UNSA Retraités se prononce pour une offre adaptée et accessible financièrement.

L'UNSA Retraités est favorable à la généralisation de dispositifs de formation existants pour les retraités. L'accès au Compte Personnel Formation (CPF) pendant une année après la date de départ en retraite pourrait permettre un accès facilité à des formations.

L'UNSA Retraités sera vigilante sur l'application du plan national « sport-santé-bien être » sur tout le territoire, pour tous les publics.

VII. DÉVELOPPER L'UNSA-RETRAITÉS

Le combat syndical ne s'arrête pas le jour de la retraite car les retraités sont menacés dans leurs acquis et ont de plus en plus de difficultés à maintenir leur qualité et niveau de vie.

7.1 Convaincre les adhérents de rester à l'UNSA après leur départ en retraite

Les plus de 17 millions de retraités représentent une force. Les améliorations qu'ils ont obtenues sont le résultat des actions collectives qu'ils ont conduites, en suivant la trace de celles et ceux qui les ont précédés. Leur mobilisation est indispensable pour être force de propositions et agir pour améliorer leurs conditions de vie et préserver leur pouvoir d'achat.

La structure transversale de l'UNSA Retraités a pour mission de coordonner l'action de l'ensemble des retraités quel que soit leur ancien secteur d'activité.

L'adhésion à l'UNSA Retraités est réalisée par rattachement dans la structure « Retraités » de chaque syndicat ou fédération.

Il est indispensable que toutes les structures de l'UNSA, syndicats, fédérations, pôles, unions départementales et régionales participent avec l'UNSA Retraités au maintien et au développement de la syndicalisation des retraités. L'objectif est de convaincre chaque adhérent de rester à l'UNSA après son départ en retraite, en facilitant en pratique le maintien de l'adhésion.

Les adhérents des syndicats UNSA qui ne sont pas ouverts aux retraités et les retraités isolés non syndiqués sont accueillis au sein du SNURI (Syndicat National UNSA des Retraités Isolés).

L'UNSA Retraités, en liaison avec les syndicats ou fédérations (qui ont connaissance des départs en retraite) et les structures territoriales de l'UNSA informera les actifs proches de la retraite de ses revendications et de ses actions. Elle peut organiser en collaboration avec les syndicats ou fédérations qui le souhaitent des journées de préparation à la retraite.

L'UNSA Retraités propose à ses adhérents qui en sont dépourvus un complément mutualiste santé auprès d'un organisme affilié à la FNMF.

7.2 Renforcer notre réseau militant

Dans le cadre de son fonctionnement et de son développement, l'UNSA Retraités doit trouver toute sa place dans les différentes instances de l'UNSA.

La force de l'UNSA Retraités repose sur ses adhérents et sur son réseau militant. C'est pourquoi, il est nécessaire que les sections UNSA Retraités soient mises en place dans toutes les unions départementales et régionales, et que dans chacune un délégué et un adjoint soient désignés. Les militants de l'UNSA Retraités doivent participer à l'activité des unions départementales et régionales et siéger dans leurs instances.

L'information entre les responsables nationaux et les responsables locaux (délégués) doit être efficace dans les deux sens. Ce lien est indispensable pour donner à l'UNSA Retraités toute sa force. Les délégués régionaux et départementaux, membres du Conseil National de

L'UNSA Retraités, ont une responsabilité essentielle pour assurer les échanges d'information et faciliter la coordination des actions syndicales.

Le partage d'informations et la cohérence des actions syndicales entre l'UNSA Retraités et les Pôles et Fédérations de l'UNSA sont importants. Les membres du Bureau National de l'UNSA Retraités ont une responsabilité essentielle dans la qualité du lien et des échanges entre l'UNSA Retraités et le Pôle et la Fédération dont ils dépendent.

L'UNSA Retraités est membre du Bureau National et du Conseil National de l'UNSA.

7.3 Former nos militants et informer nos adhérents

Tous les adhérents de l'UNSA Retraités ont droit à l'information.

L'UNSA Retraités s'appuie sur des outils digitaux pour diffuser largement des informations sur les problèmes qui touchent les retraités, sur ses propositions, sur ses actions militantes, sur le fonctionnement de ses instances : une page Internet retraites.unsa.org régulièrement mise à jour et une infolettre diffusée régulièrement et relayée par son réseau militant.

Elle veille à ce que ces informations puissent être facilement éditées en version imprimable pour les adhérents qui ne sont pas à l'aise avec les supports numériques.

Il est souhaitable que toutes les structures de l'UNSA assurent une diffusion rapide des informations spécifiques élaborées par les délégués départementaux ou régionaux ou permettent à ces délégués de le faire eux-mêmes.

Les militants ont droit à la formation syndicale.

7.4 Participer aux actions intersyndicales

L'UNSA Retraités reste attachée à l'unité des organisations syndicales de retraités, à la dynamique qui en résulte, tout en défendant les valeurs et l'autonomie de l'UNSA. Elle milite pour la consolidation et l'élargissement de l'Intersyndicale des Unions Confédérales de Retraités, (Inter-UCR) sans exclusive.

L'UNSA Retraités participe aux actions décidées en commun que ce soit au niveau national, régional ou départemental. Elle agit dans le cadre des décisions de l'UNSA. Elle invite ses structures départementales à prendre tous les contacts avec les autres organisations de retraités pour travailler et agir en commun.

7.5 Établir une veille sur tous les travaux, recherches, négociations, en lien avec les problématiques des retraités.

Afin de nourrir son action et d'en garantir la pertinence, l'UNSA Retraités peut nouer des partenariats avec les organismes et/ou acteurs institutionnels et privés, qui s'intéressent à ces sujets.

LISTE DES SIGLES

ACS : Aide au paiement d'une Complémentaire Santé.
AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARCCO : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
ARS : Agence Régionale de Santé.
ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
ASV : Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV)
CASA : Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie
CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CES : Confédération Européenne des Syndicats
CMU : Couverture Maladie Universelle.
CMUCC : Couverture Maladie Universelle Complémentaire Contributive (fusion ex-CMU et ACS).
CNAV : Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
COR : Conseil d'Orientation des Retraites
CSG : Contribution Sociale Généralisée
CSR : Comité de Suivi des Retraites.
CSS : Complémentaire Santé Solidaire.
DMP : Dossier Médical Partagé
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ETP : Équivalent Temps Plein
FERPA : Fédération Européenne des Retraités et Personnes Âgées
FNMF : Fédération Nationale de la Mutualité Française
HCFEA : Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques
LFSS : Loi de Financement de la Sécurité sociale.
MSA : Mutualité Sociale Agricole
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
PUMa : Protection Universelle Maladie Complémentaire
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SNURI : Syndicat National UNSA des Retraités Isolés
UCR : Unions Confédérales de Retraités (inter UCR)